

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

DECISION DU BUREAU

par délégation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020

Bureau du 8 Novembre 2022

N°2022_11_106

Objet : Culture - Ecole de Musique intercommunale –Soutien financier 2022

Présents : Luc PICHON, Claude BENAHMED, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Yvon MAUDUIT, Jean-Claude DELON, Thierry BESANCENOT, Sylvie CHEYREZY, Bernard CONSTANT, Marie-Christine DURAND, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Patrick MEYCELLE, Yves RIEU, Monique MULARONI, René UGHETTO Yvon VENTALON,

Excusés : Antoine ALBERTI remplacé par Jocelyne CHARRON, Maurice CHARBONNIER remplacé par Joëlle ROSSI, Jean-Claude BACCONNIER remplacé par Pascal RIEUBON, Jacques MARRON remplacé par Guy CHARMASSON

Luc PICHON rappelle le rôle de L'Ecole de Musique intercommunale sur le territoire communautaire. En effet, l'école propose des cours collectifs à travers l'éveil musical, les chorales adultes et enfants et le groupe de musique d'ensemble ainsi que des cours individuels de piano, guitare, flûte, violon, basse, saxophone, trompette et batterie. De plus, elle loue des instruments et organise des auditions, des concerts, des masters classes, des interventions à l'hôpital de Vallon, des stages de musiques en été et participe à la Fête de la Musique.

Le Président précise que depuis 2019 pour soutenir ces actions et pérenniser la structure la Communauté de communes est partenaire d'une convention de « Soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire » avec le Département et l'Ecole de musique (Convention 2021-2022).

Un nouveau schéma départemental se construit dès 2023. Dans ce cadre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, le Département et l'Ecole de Musique ont des attendus forts de la part de l'école de musique pour la rédaction du projet d'établissement, le déploiement de l'offre d'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire intercommunal et à la mise en place d'un modèle économique plus pérenne. L'école de musique est aujourd'hui une structure fragile qui doit se réorganiser et se professionnaliser. Le Département et la communauté de communes attendent de l'association qu'elle engage une réflexion en interne grâce à un Diagnostic Local d'Accompagnement (DLA).

Le Président propose un accompagnement financier 2022 de 5000€ qui sera complété du même montant par le Département. Ces moyens supplémentaires doivent servir à inscrire l'école de Musiques comme la structure de référence de l'enseignement musical sur le territoire.

Le Bureau, entendu l'exposé après délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

SLO

ID : 007-200039808-20221108-2022_11_106-DE

Décide de verser pour 2022 une aide 5 000€ à l'école intercommunale de Musique du Pont d'Arc

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

Autorise le Président à verser les montants alloués.

Le Président

Luc PICHON

